

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-48

AR PREFECTURE

016-241600501-20131202-DECISION2013_48-AU
Regu le 03/12/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant :

- Que la commune de Baignes avait engagé des travaux d'investissement en 2010 des bâtiments de l'école maternelle et primaire de Baignes ;
- Que suite au transfert de la compétence scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2012, la Communauté de Communes des 4 B s'est donc substituée à la commune de Baignes dans la continuité des travaux ;
- Que, dans un souci d'une poursuite des actions engagées par la commune, celle-ci a souhaité mettre à disposition ses services techniques qui avaient réalisé la majorité des travaux en régie ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la commune de Baignes afin de lui reverser la somme correspondant aux frais de main d'œuvre de ses services techniques pour les travaux réalisés à l'école primaire de Baignes.

Article 2 : Le montant à reverser correspond aux 3 premiers trimestres de l'année 2013 et s'élève à 30 336.78 € (2003.75 H à 15.14 €).

Article 3 : La convention est conclue pour l'année 2013.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le ...3...décembre...2013...
et son affichage le ...5...décembre...2013....*

Fait à Touvérac, le 2 Décembre 2013
Jacques CHABOT
Président

